RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Jean-Michel BELLE
Marc RECHARD
Jean-Baptiste GIRARD

AB INVEST

[redacted]

[redacted]

SIREN : 930.554.803

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Anthony BOUILLOT, gérant de la société en AB INVEST (SIREN 930.554.803), en date du 23 juin 2025, concernant l'apport en nature effectuée par Monsieur Anthony BOUILLOT au profit de la société AB INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans les projets de contrats d'apport de titres qui nous ont été remis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- D'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- D'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés ;

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

a. Présentation de l'apporteur

Monsieur Anthony BOUILLOT, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

b. Présentation de la société bénéficiaire de l'apport

L'apport envisagé est effectué au profit de la société « AB INVEST » société à responsabilité limitée immatriculé 930.554.803 dont le siège social est situé [redacted]

La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et la disposition de toutes actions, participations, parts sociales et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères ; la fourniture de prestations de services à ses filiales et participations ainsi que l'exercice de mandat au sein de ses filiales et participations ; la mise en place de conventions de gestion et de trésorerie à ses filiales et participations; l'acquisition de titres dans toutes sociétés immobilières ou à caractère patrimonial ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

c. Présentation de la société dont les titres sont apportés

Le présent apport concerne des titres de la SARL AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054) au capital social de 15.000 euros divisé en 150 parts sociales. La société est immatriculée sous le numéro 508.256.054, son siège social est situé [redacted]

L'activité de la société AB COIFFURE BIEN ETRE est :

- La gestion de salons de coiffure, esthétique, produits de beauté ;
- Toutes activités, quelle qu'en soit la nature, du domaine de la coiffure ;
- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

d. Description de l'opération

Monsieur Anthony BOUILLOT apporte à la société AB INVEST sous les garanties ordinaires et de droit, les droits en pleine propriété portant sur 75 parts sociales de la société AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054).

Ladite part sociale d'une valeur nominale de 100€ est intégralement libérée, est évaluée en pleine propriété à la somme de 1.693,34€. Le montant total de l'apport est de 127.000,50 euros, arrondi à 127.000€.

e. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire sera propriétaire de 75 parts sociales AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054), apportées à compter de la date de réalisation définitive des .

La société bénéficiaire aura la jouissance de l'intégralité des parts sociales apportées à compter de la même date.

En outre, elle aura seule droit aux bénéfices mis en distributions à compter de cette date.

f. Evaluation des apports

Les 75 titres de la société AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054) sont évalués à une valeur de 127.000 euros.

La méthode retenue est une moyenne entre :

- une valeur patrimoniale qui repose sur l'actif net comptable retraité, notamment la réévaluation des fonds de commerce. D'autres retraitements sont également appréhendés ;
- une valeur de rentabilité avec comme base la Capacité d'Auto-Financement (CAF) et l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- De comparaison avec une cession intervenue récemment.

g. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, évalué globalement à 127.000€ la société bénéficiaire émettra 12.700 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

a. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

S'agissant des valeurs d'apport proposées dans le projet de contrat d'apport, nos diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier l'absence de restriction au libre transfert des biens apportés ;
- Vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

b. Réalité des apports

En vertu des statuts à jour de SARL AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054) :

- Monsieur Anthony BOUILLOT détient 75 parts sociales.

c. Absence de restriction au libre transfert des biens apportés

Monsieur Anthony BOUILLOT a déclaré :

- Être régulièrement propriétaire des parts sociales apportées ;
- Que les parts sociales objet de l'apport ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur transmission ;
- Que les titres apportés ne sont pas inscrits dans un compte d'instruments financiers nanti ;
- Que la société AB COIFFURE BIEN ETRE dont les parts sociales sont apportées, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites de quelque nature concernant les titres apportés ;
- Et plus généralement, n'être frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des titres apportés et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la jouissance paisible à laquelle il est en droit de prétendre et à l'exercice plein et entier des droits attachés à ces actions.

d. Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié et vérifier la méthode de valorisation retenue, et les calculs qui ont abouti à la valeur d'apport précisé ci-dessus, qui nous semble adaptée au contexte de l'opération et aux caractéristiques essentielles de la société dont les titres sont apportés.

Une valorisation de l'apport de 75 parts sociales de la société AB COIFFURE BIEN ETRE (SIREN 508.256.054 à 127.000 euros nous parait donc raisonnable.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à 127.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions émises en contrepartie de cet apport.

Fait à Vichy, le 25 juin 2025

Jean-Baptiste GIRARD

Commissaire aux apports

[redacted]